

### Subventions au sport bisontin de haut niveau -«contrats d'objectifs»- Saison 1990-1991 - 2<sup>ème</sup> répartition (solde)

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sport collectif évoluant en Division Nationale ainsi qu'aux clubs de sport individuel dont les athlètes se distinguent dans les différentes compétitions nationales et internationales.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

La Commission Municipale des Sports propose que les clubs désignés ci-après bénéficient de cette aide pour la deuxième partie de la saison 1990-1991, conformément aux principes retenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990.

Clubs	Niveau	Discipline	Montant
<b>Sports collectifs :</b>			
Besançon Basket Comté	Nationale 2	Basket	112 500 F
BRC	Division 3	Football	147 500 F
CBSG	Nationale 2	Hockey	10 000 F
ESB Féminin	Nationale 1	Handball	75 000 F
ESB Masculin	Nationale 1 B	Handball	95 000 F
OB	Nationale 2	Rugby	20 000 F
<b>Sports individuels :</b>			
Sport Nautique Bisontin			20 000 F
Club Pugilistique Bisontin			10 000 F
<b>TOTAL</b>			<b>490 000 F</b>

Le montant de cette dépense sera imputé sur le chapitre 945.180.691.90012 code service 20300 du budget primitif 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.